

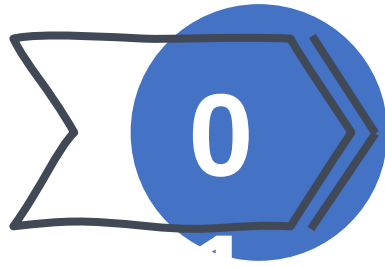


AAH : trimestrialisation des revenus des travailleurs en ESAT

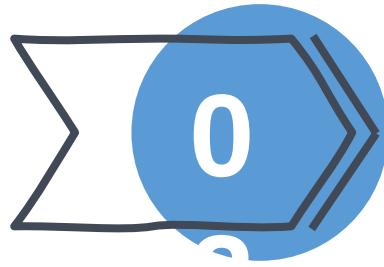
1^{er} OCTOBRE 2026



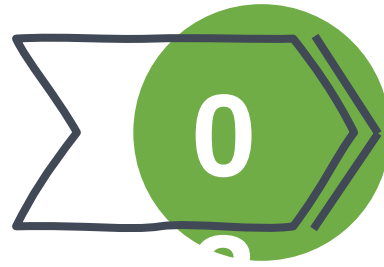
PROGRAMME



COMPRENDRE LA
RÉFORME



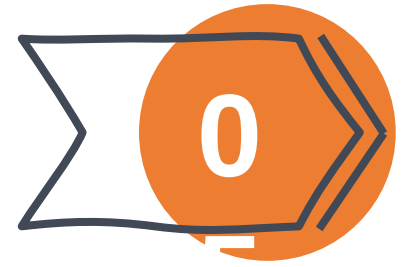
RAPPEL DU
FONCTIONNEMENT
ACTUEL



EVOLUTIONS
2026

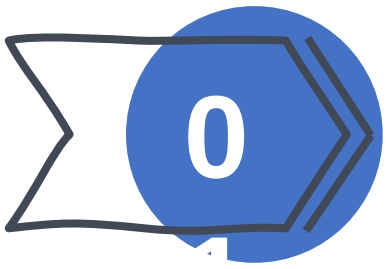


QUESTIONS/
RÉPONSES



IMPACTS
RELATION DE
SERVICE





Comprendre la réforme



25.06.2026

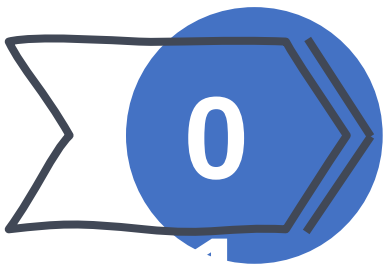
Actualité nationale

AAH et ESAT : une nouvelle façon de déclarer vos revenus

À partir du 1er octobre 2026, les modalités de déclaration des revenus évoluent pour les travailleurs en ESAT bénéficiant de l'AAH. Découvrez la déclaration trimestrielle et les démarches à effectuer.

- Une équité/ le juste-droit: un calcul plus juste, au plus proche de la situation du bénéficiaire d'AAH
- Une sécurisation des droits: déclarer les revenus chaque trimestre, c'est s'assurer des versements des droits toute l'année
- Ce qui change: c'est la fréquence de la déclaration, pas le droit





Comprendre la réforme



VIE PROFESSIONNELLE

Actualité nationale

25.06.2026

AAH et ESAT : une nouvelle façon de déclarer vos revenus

[accueil Allocataires](#) > [Actualites](#) > [Actualites nationales](#) > [Aah et esat une nouvelle façon de déclarer vos revenus](#)

À partir du 1^{er} octobre 2026, les usagers travaillant en Esat et bénéficiaire de l'AAH devront déclarer leurs revenus tous les trois mois à la Caf.

On appelle cela la déclaration trimestrielle de ressources. Cette déclaration sert à calculer le montant de l'AAH pour les trois mois suivants.

Déclarez tous les revenus perçus au cours des trois mois précédents :

- la rémunération versée par l'ESAT,
- les indemnités de Sécurité sociale si vous en avez,
- les pensions alimentaires si vous en avez,
- et tout autre revenu perçu si vous en avez.

Les montants doivent être déclarés en net *imposable* perçu sur le mois concerné.

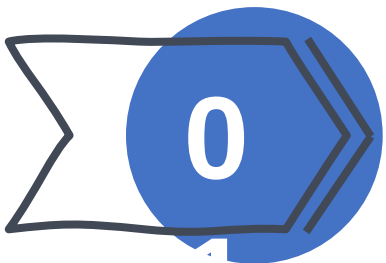
Des tableaux récapitulatifs indiquant quels mois déclarer et une vidéo explicative sur le site de la Caf pour accompagner les usagers

Et aussi un tutoriel (FALC) facile à lire et à comprendre



Retour
sommaire





Comprendre la réforme



HARMONISER

Alignement des modalités de déclaration des ressources, que le bénéficiaire AAH exerce en milieu ordinaire ou en milieu protégé (ESAT).

SIMPLIFIER

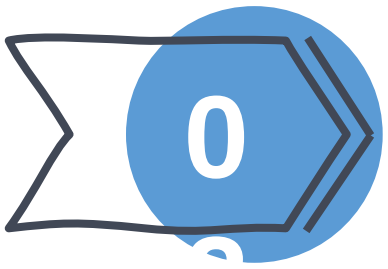
Suppression de l'évaluation forfaitaire de la rémunération garantie pour le calcul de la base ressources AAH

ACTUALISER

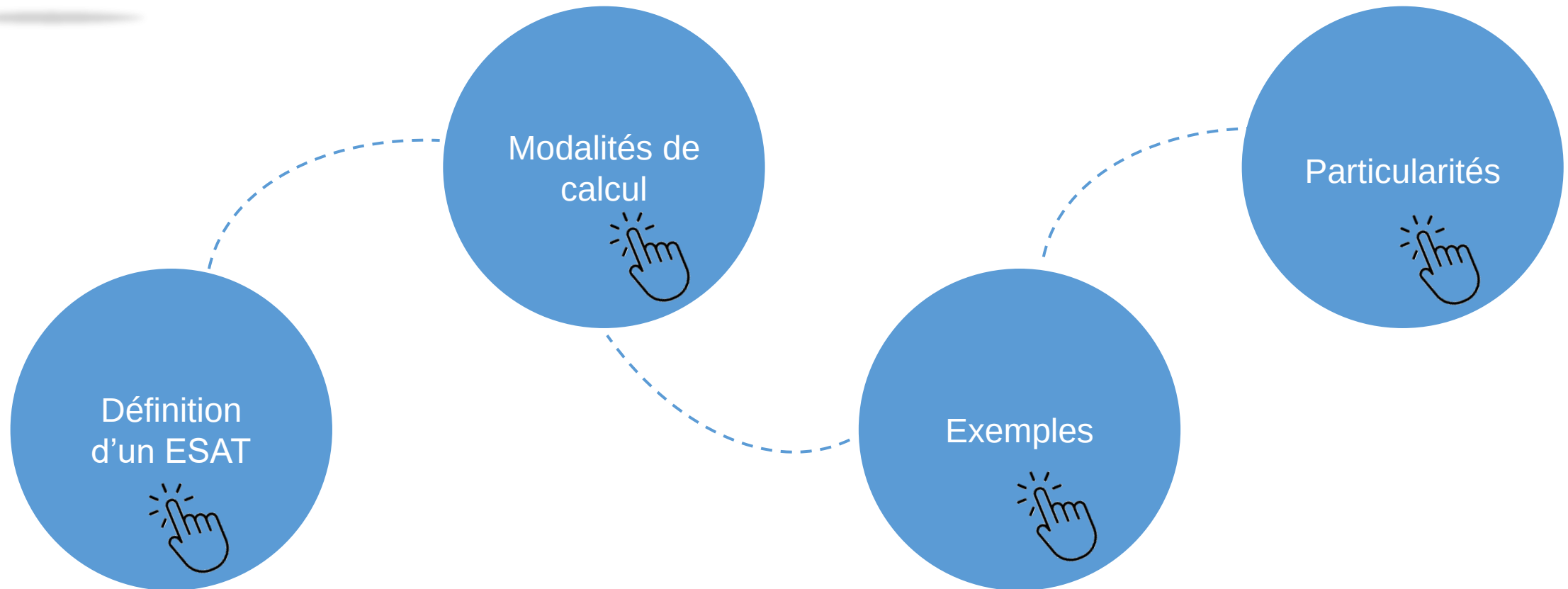
Prise en compte des revenus **ESAT en déclaration trimestrielle**

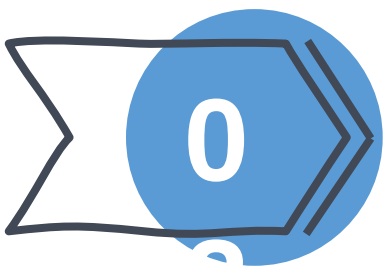
- **Dès le 1^{er} octobre 2026**
- A la Caf du Var, nous comptons **1 206 bénéficiaires de l'AAH travaillant en ESAT** au 01/09/2026 et référençons 24 ESAT.



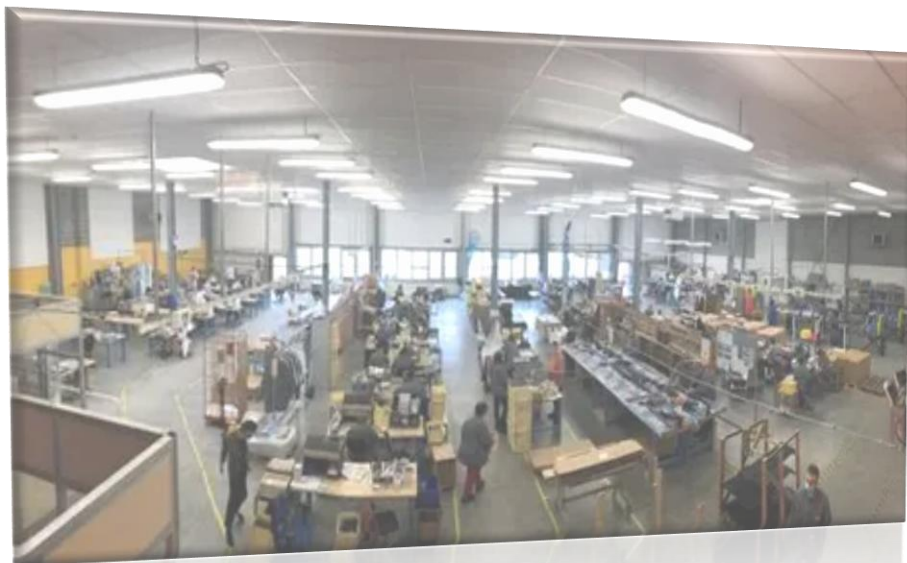


Rappel du fonctionnement actuel





Définition d'un ESAT



Un ESAT (*établissement ou service d'accompagnement par le travail*) est un organisme médico-social chargé de faire travailler des personnes handicapées ne pouvant exercer une activité dans un autre cadre.

L'orientation en ESAT est décidée par la **CDAPH** (*Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées*).

Le travailleur handicapé intégré à un ESAT **n'a pas le statut de salarié**, il signe un contrat de soutien et d'aide par le travail pour un an, renouvelé chaque année par tacite reconduction.

Les ESAT s'engagent auprès des Caf à fournir, tous les ans en **novembre** (ainsi qu'à **l'entrée dans l'établissement**), une **attestation de rémunération garantie** précisant les détails du traitement versé à l'utilisateur.

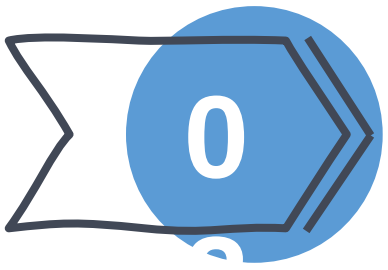


Retour
sommaire

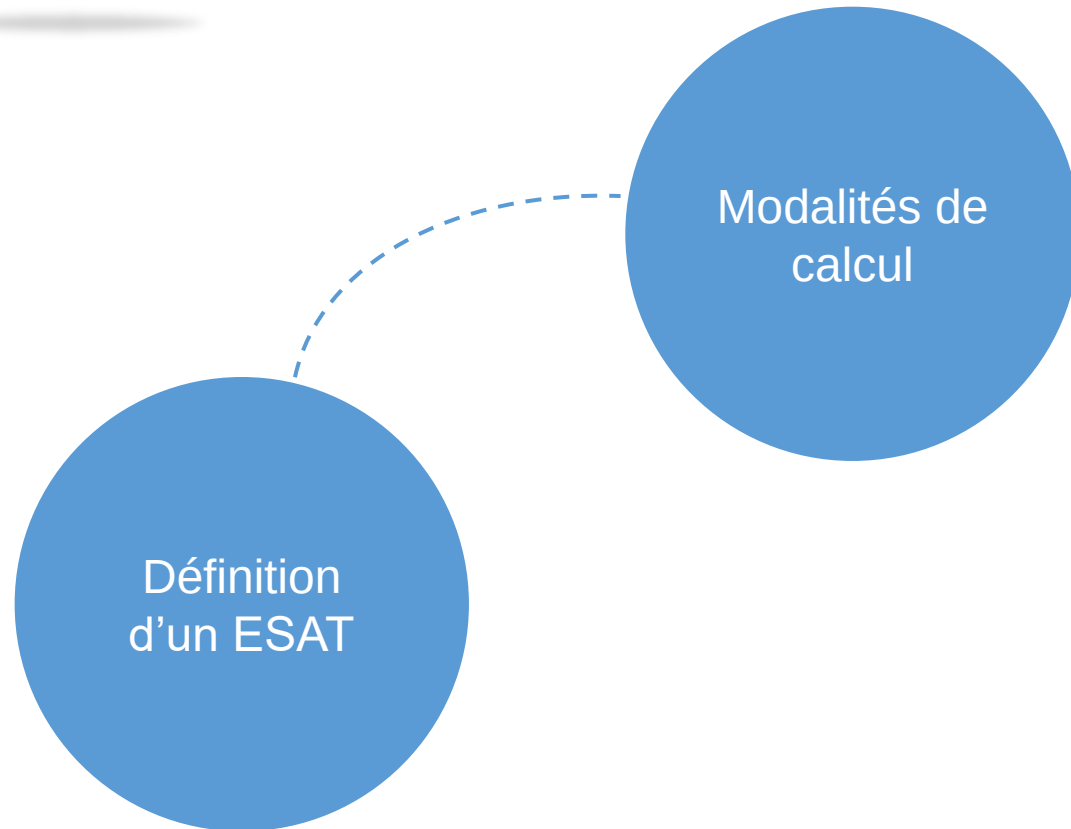


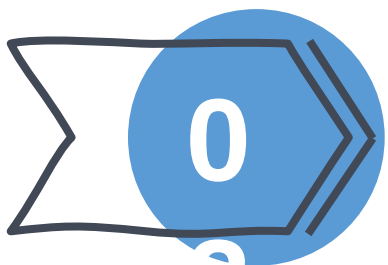
Retour
Menu 2





Rappel du fonctionnement actuel





Modalités
de calcul

FORMULE DE CALCUL DE L'AAH

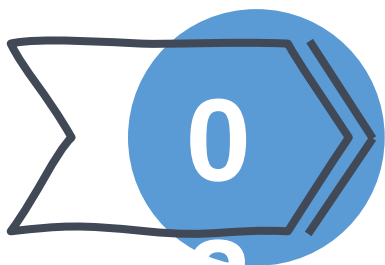


Retour
sommaire



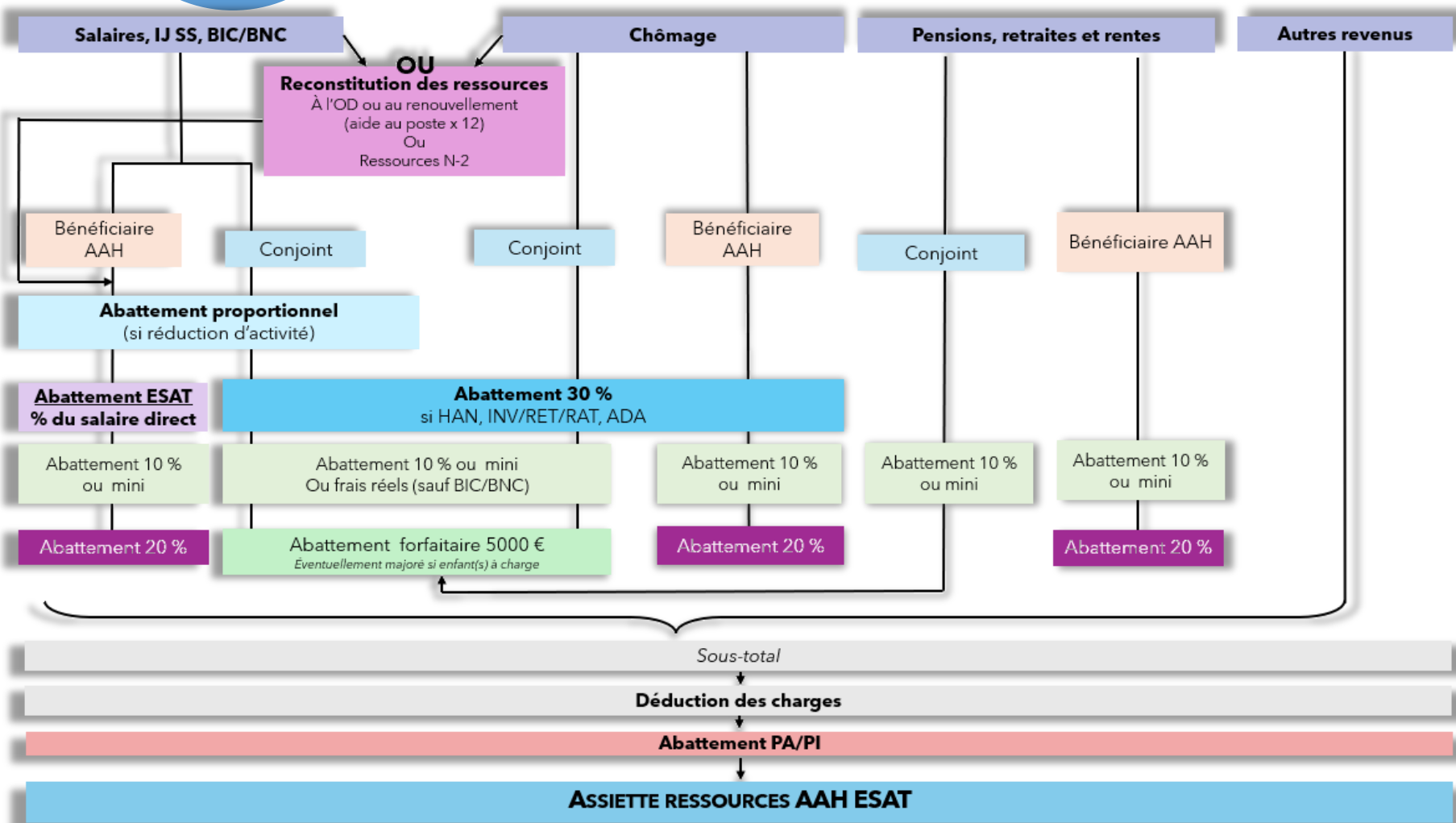
Retour
Menu 2





Modalités de calcul

ASSIETTE RESSOURCES AAH EN ESAT

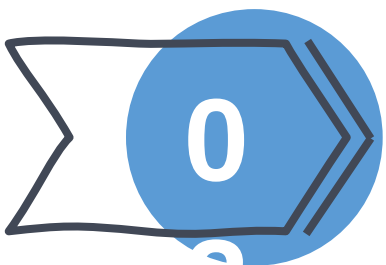


Retour
sommaire



Retour
Menu 2





Modalités
de calcul

DETERMINATION DE L'ASSIETTE RESSOURCES AAH **EN ESAT**

Le travailleur handicapé intégré à un ESAT **n'a pas** le statut de salarié mais doit signer un contrat d'accompagnement par le travail. À ce titre, il perçoit une **rémunération garantie (RG)**.

Rémunération garantie = Aide au poste + Salaire direct

Le calcul de l'AAH d'un travailleur handicapé intégré en ESAT s'effectue sur la base de sa **rémunération garantie** (en net imposable).

Le droit AAH est calculé sur la base d'une « évaluation forfaitaire » à partir de son **aide au poste** (aide au poste x 12).

Cette évaluation forfaitaire se substitue à tous les revenus professionnels (ou assimilés type IJ SS et chômage) annuels ou trimestriels : ceux-ci sont neutralisés.

Si des **revenus d'une autre nature** sont déclarés au cours de l'année ou du trimestre de référence, ils sont **conservés pour être ajoutés** au montant reconstitué.

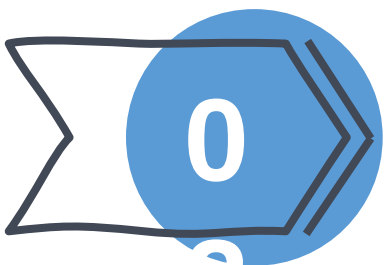


Retour
sommaire



Retour
Menu 2





Modalités
de calcul

QUAND FAUT-IL APPLIQUER UNE ÉVALUATION FORFAITAIRE ?



À l'admission en ESAT (début de la Rémunération Garantie (RG))



Au renouvellement (1^{er} janvier) si il y a moins de 12 mois de rémunération garantie en année de référence N-2



À l'OD AAH si celle-ci est postérieure à l'admission en ESAT

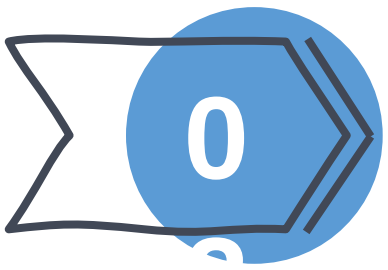


Retour
sommaire

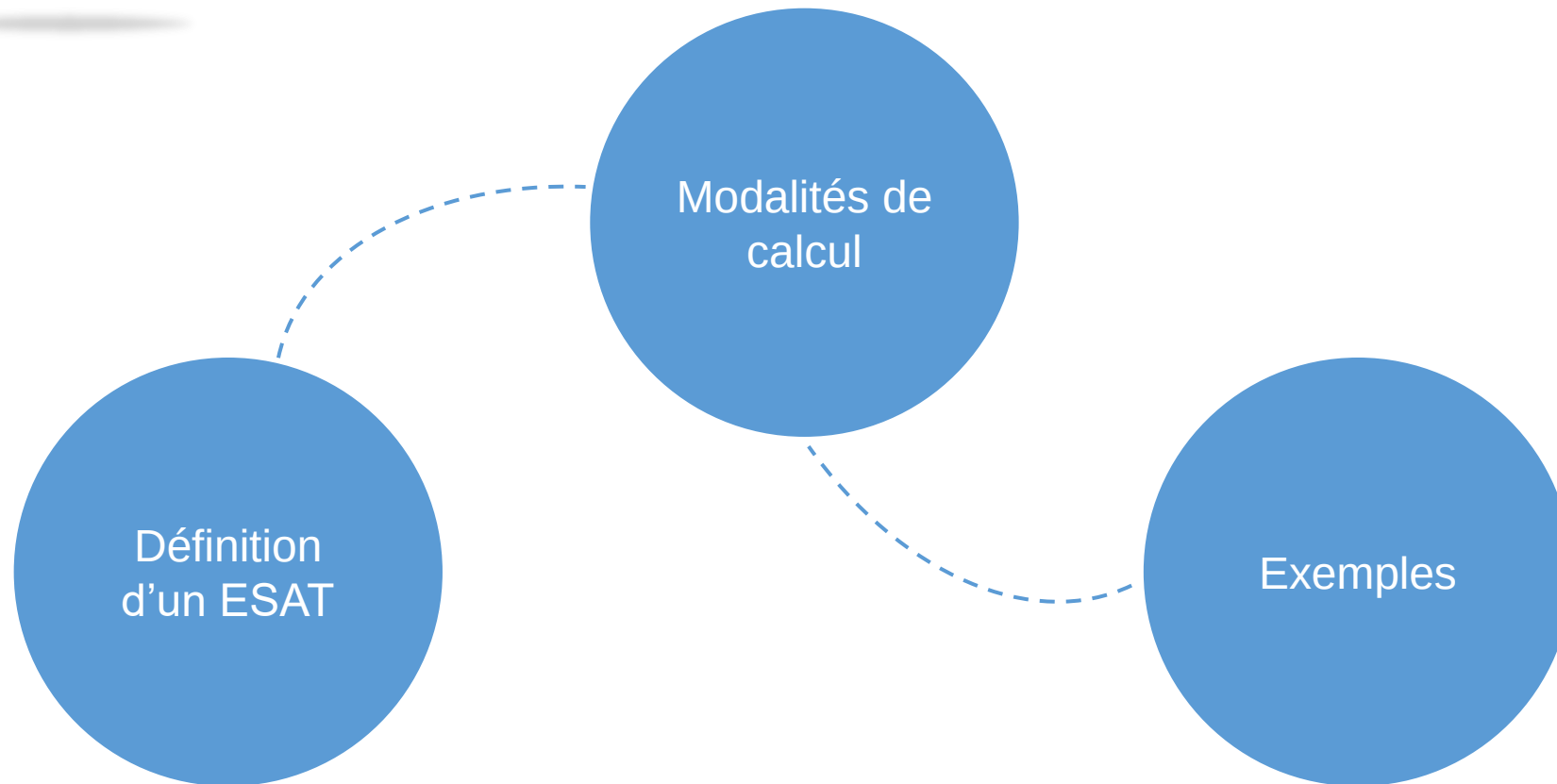


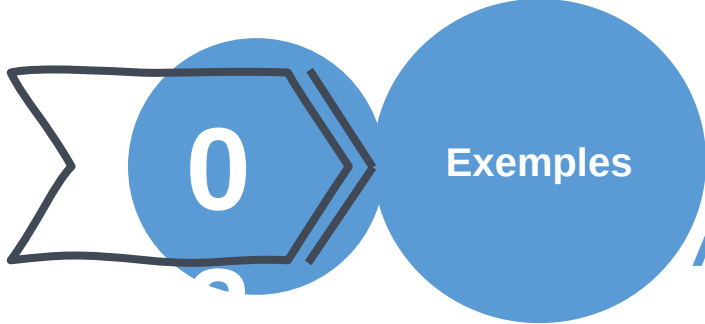
Retour
Menu 2





Rappel du fonctionnement actuel





EXEMPLE

Admission en ESAT avec AAH en cours

Date de prise en compte de la RG

À compter du **mois d'attribution** de la RG

Moins de 12
mois de RG
en année de
référence

Prendre l'aide au poste x 12
+
les **autres revenus** (pensions, capitaux ...)

Monsieur, sans activité depuis toujours ni revenu, bénéficiaire d'AAH depuis **04/2022** (demande déposée en mars 2022).

Débute une activité en ESAT le **06/06/2023** (*RG = 350 € d'aide au poste pour un mois complet + 175 € de salaire direct*).

Droits de monsieur d'**04/2022 à 05/2023** selon les revenus annuels **N-2**.

Dès le mois de **juin 2023**, calcul du droit AAH de monsieur selon une **évaluation forfaitaire** correspondant à 12 fois le montant de l'aide au poste du mois d'admission (prendre l'aide au poste due pour un mois complet) soit **12 x 350 €**.

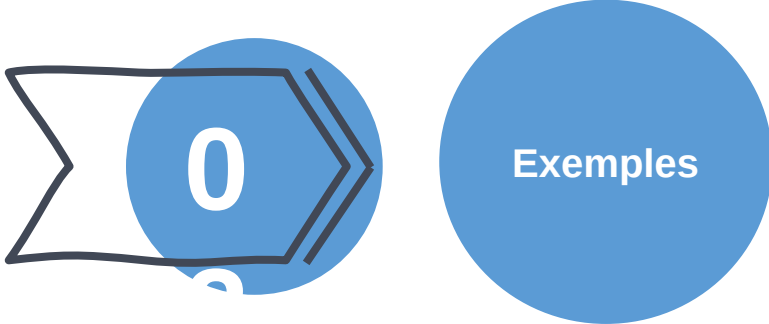


Retour
sommaire



Retour
Menu 2





EXEMPLES

Aux renouvellements (1^{er} janvier)

Moins de 12
mois de RG
en année de
référence

Prendre l'**aide au poste (de novembre ou décembre** de l'exercice précédent) x 12

+

les autres revenus (pensions, capitaux ...)

12 mois de
RG en
année de
référence

Prendre les ressources réelles
déclarées en **N-2**

Monsieur bénéficiaire d'AAH depuis 04/2022, débute une activité en **ESAT** le **06/06/2023** (RG = 350 € d'aide au poste pour un mois complet + 175 € de salaire direct).

Évaluation forfaitaire dès 06/2023 avec 12 x aide au poste du mois d'admission (prendre l'aide au poste due pour un mois complet).

Au 1^{er} renouvellement (janvier 2024) : il n'y a aucune RG sur l'année de référence 2022, donc prise en compte de 12 fois l'aide au poste de novembre (ou décembre) 2023 pour calculer les droits de l'année 2024.

Au 2^{ème} renouvellement (janvier 2025) : Il y a moins de 12 mois de RG sur l'année de référence 2023, donc prise en compte de 12 fois l'aide au poste de novembre (ou décembre) 2024 pour calculer les droits de l'année 2025.

(suite de l'exemple précédent)

Au 3^{ème} renouvellement (janvier 2026) : Il y a 12 mois de RG sur l'année de référence 2024, donc prise en compte des ressources réelles déclarées en 2024. Fin de l'évaluation forfaitaire.

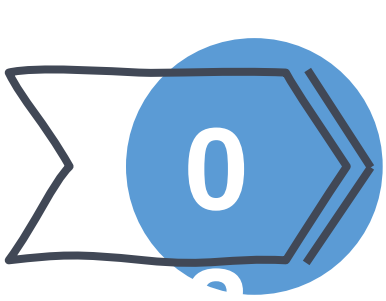


Retour
sommaire



Retour
Menu 2





Exemples

EXEMPLES

OD AAH après l'admission en ESAT

Moins de 12
mois de RG en
année de
référence

Prendre l'aide au poste **du mois d'OD AAH x 12**
+
les autres revenus (pensions, capitaux ...)

Madame exerce en **ESAT** depuis le **21/02/2025**.
Elle dépose une **demande d'AAH le 04/06/2026** :
OD AAH en 07/2026 ; sur l'année de référence N-2 (2024), il n'y a pas de RG
donc application d'une **évaluation forfaitaire** (aide au poste du mois de
07/2026 x 12).

12 mois de RG
en année de
référence

Prendre les ressources réelles déclarées en **N-2**

Monsieur exerce en **ESAT** depuis le **21/02/2023**.
Il dépose une **demande d'AAH le 04/06/2026** :
OD AAH en 07/2026 ; sur l'année de référence 2024, il y a présence de 12
mois de rémunération garantie donc prise en compte des ressources réelles
déclarées en année de référence **N-2** (2024).

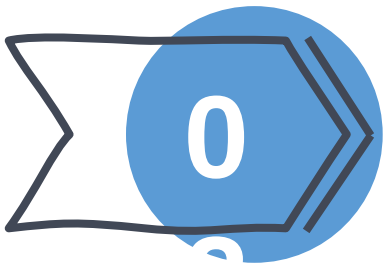


Retour
sommaire

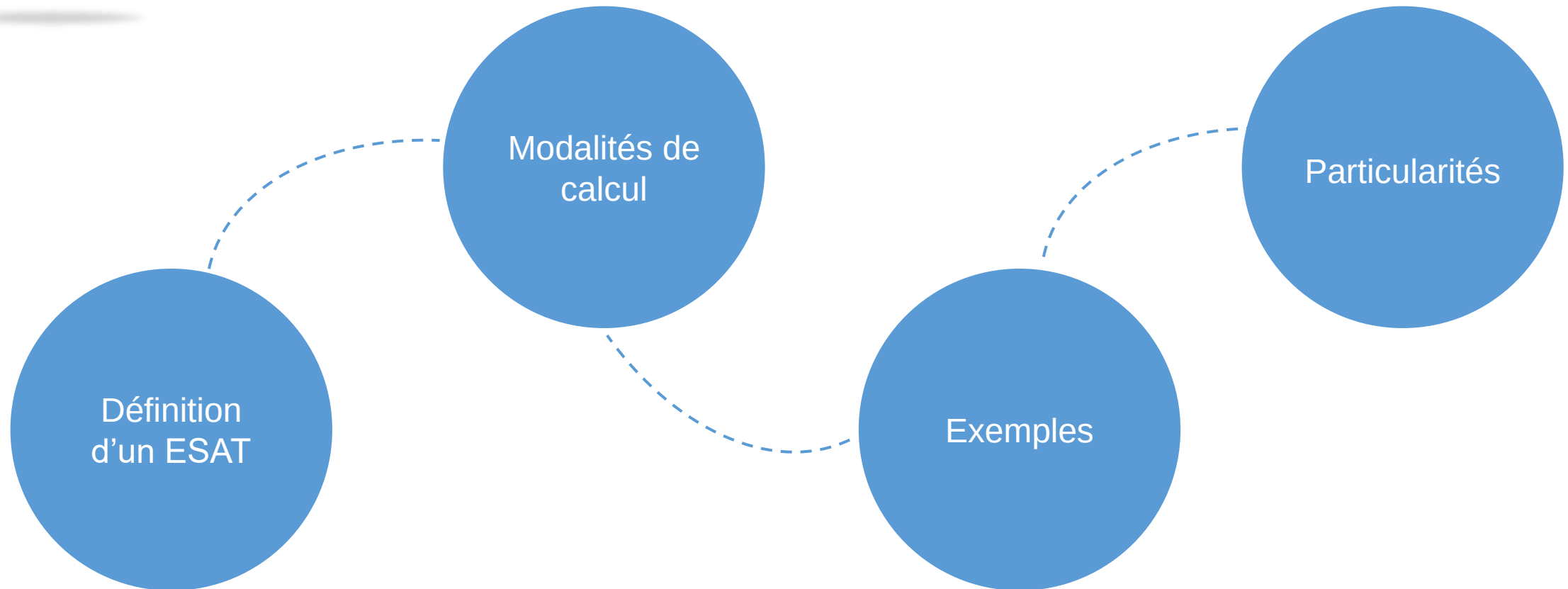


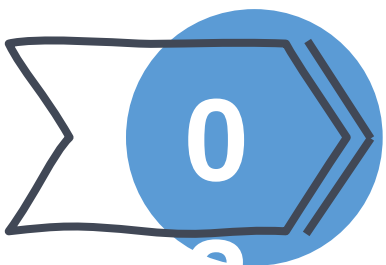
Retour
Menu 2





Rappel du fonctionnement actuel





Particularités



- Les travailleurs en ESAT peuvent faire l'objet d'une gestion trimestrielle de leurs ressources dans l'hypothèse où ils ont exercé, **précédemment leur admission en ESAT**, une activité salariée en milieu ordinaire ayant entraîné une bascule en gestion trimestrielle.



- Les bénéficiaires AAH ayant une **double activité en ESAT et en milieu ordinaire** font l'objet d'une gestion trimestrielle (la situation professionnelle en milieu ordinaire est prioritaire) tant que l'activité en milieu ordinaire perdure.

- En cas de cessation d'activité en milieu ordinaire **durant 9 mois consécutifs** (sans reprise d'activité), la bascule en gestion annuelle s'effectue **à compter du 1^{er} janvier** suivant ladite période.



Retour
sommaire



Retour
Menu 2





Les évolutions 2026



CE QUI NE CHANGE PAS

- ☐ L'abattement proportionnel (si réduction d'activité)
- ☐ Les abattements spécifiques ESAT
- ☐ L'écrêtement
- ☐ La déclaration de la rémunération garantie par les ESAT



CE QUI ÉVOLUE

- ☐ Déclaration trimestrielle des revenus des travailleurs en ESAT
- ☐ Bascule des dossiers ESAT en gestion trimestrielle
- ☐ Suppression de l'évaluation forfaitaire de la rémunération garantie
- ☐ Bascule en gestion annuelle (si inactivité)





Ce qui ne
change
pas

L'ABATTEMENT PROPORTIONNEL

Concerne tous les bénéficiaires AAH qui **réduisent** leur activité sur **au moins 2 mois consécutifs**.

L'abattement s'applique pour les réductions d'activité en milieu ordinaire et en ESAT en fonction de la réduction d'activité :

10 % en cas de réduction de la durée de travail comprise entre 10 et 19 %

20 % en cas de réduction de la durée de travail comprise entre 20 et 29 %

30 % en cas de réduction de la durée de travail comprise entre 30 et 39 %

40 % en cas de réduction de la durée de travail comprise entre 40 et 49 %

50 % en cas de réduction de la durée de travail comprise entre 50 et 59 %

60 % en cas de réduction de la durée de travail comprise entre 60 et 69 %

70 % en cas de réduction de la durée de travail comprise entre 70 et 79 %

80 % en cas de réduction de la durée de travail égale ou supérieure à 80 %

Date de **début** de l'abattement proportionnel

M+1 la réduction d'activité

Ou

M si changement de situation le 1^{er} du mois
sous réserve d'une réduction observée sur 2 mois consécutifs

Date de **fin** de l'abattement proportionnel

En logique annuelle : Dernier jour de l'année suivant celui où se situe la réduction d'activité

En logique trimestrielle : Dernier jour du trimestre suivant celui où prend effet la réduction d'activité





Ce qui ne
change
pas

L'ABATTEMENT SPÉCIFIQUE ESAT

Les revenus **reconstitués** au titre de la rémunération garantie **bénéficient d'un abattement spécifique**.

Cet abattement varie selon la part de rémunération financée par l'ESAT (salaire direct exprimé en pourcentage du SMIC brut au 1er janvier de l'année de référence) :

3,5 % si le salaire direct est $> 5 \%$ et $< 10 \%$ du SMIC

4 % si le salaire direct est $\geq 10 \%$ et $< 15 \%$ du SMIC

4,5 % si le salaire direct est $\geq 15 \%$ et $< 20 \%$ du SMIC

5 % si le salaire direct est $\geq 20 \%$ et $< 50 \%$ du SMIC





LA MESURE D'ÉCRÊTEMENT

Le montant de l'AAH normalement dû à l'allocataire est réduit afin que **le cumul RG + AAH ne dépasse pas un certain plafond**.

Ce dernier est déterminé en fonction de la situation familiale de l'allocataire et du Smic du mois de droit à l'AAH :

Personne seule	Couple	Personne supplémentaire
100% du smic	130% du smic	15% supplémentaire

Exemple pour le mois d'avril 2025 d'un bénéficiaire isolé sans enfant

Montant AAH calculé : 1033,32 €

Rémunération garantie : 800 €

Plafond applicable : 100 % du Smic (151,67 heures) au 1^{er} novembre 2024: 1 801,80 €

$(AAH + RG) = 1033,32 + 800 = 1833,32 > \text{plafond}$

$1\ 833,32 - 1\ 801,80 = 31,52 \text{ €}$

L'AAH est écrêtée de 31,52 €

L'AAH s'élève donc à **$1033,32 - 31,52 = 1\ 001,80 \text{ €}$**





DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION GARANTIE

Pourquoi continuer à la réclamer ?

- Afin de déterminer les abattements spécifiques ESAT (en fonction du salaire direct)
- Afin d'appliquer la règle de l'écrêtement si nécessaire

Quand la réclamer ?

- À l'admission en ESAT
- Au renouvellement des droits (1^{er} janvier)
- À la modification du taux d'activité du travailleur handicapé en ESAT
- À l'OD AAH (si postérieure à l'admission en ESAT)

Allocations Familiales **Adultes Handicapés - Certificat d'emploi**

Déclaration effectuée sur le portail extranet <http://services.caf.fr> le 11/12/2025. Elle est enregistrée sous le numéro de référence : 29936623206025345011

Désormais, pour les modifier ou les compléter, vous devez :
- signaler à votre Caf les changements que vous souhaitez apporter.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTÈRE
ESat APF FRANCE HANDICAP
2 R PARK HIR
29000 QUIMPER
Numéro Allocataire : [REDACTED]

NOM [REDACTED]
Prénom [REDACTED]
Adresse [REDACTED]

Je certifie sur l'honneur que la personne désignée ci-dessus :

A bénéficié au cours de l'année 2024 de la rémunération garantie pendant	12 Mois
A reçu pour le mois de novembre 2025 une rémunération garantie de	896 €
Une aide au poste nette de	0 €
Un salaire direct (en pourcentage du Smic) de	8,10 %

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal). La Caf vérifie l'exactitude des déclarations.

La loi n°78-17 du 06.01.78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Emplacement réservé à la Caf
Page 1/2





Les évolutions 2026



Les bénéficiaires de l'AAH exerçant une activité en ESAT se voient appliquer les mêmes règles que celles prévues pour les bénéficiaires exerçant une activité en milieu ordinaire :

- **Trimestrialisation** de l'AAH
- Détermination du trimestre de droit et de référence **en fonction de la date de demande** d'AAH pour les allocataires isolés, les allocataires en couple.
- le retour éventuel à une gestion annuelle.

Par ailleurs, cette mesure prévoit la **suppression de l'évaluation forfaitaire** de la rémunération garantie **à partir du 1^{er} octobre 2026** pour le flux (et selon la date de la bascule pour le stock).





DÉTERMINATION DES TRIMESTRES

POUR LE STOCK

Champs des bénéficiaires

Il s'agit :

- des **bénéficiaires AAH avant 10/2026**
- exerçant une **activité en ESAT avant 10/2026**
- toujours en activité en ESAT au 1^{er} jour du mois de bascule

Si la personne bénéficie déjà de la trimestrialité au titre d'une activité « salariée » précédant son admission en ESAT (ou au titre de la double activité MO/ESAT), celle-ci est conservée.

Détermination des trimestres

=> Bascule progressive dans la gestion trimestrielle selon le **trimestre de droit, déterminé en fonction de la date de demande d'AAH.**

=> 3 dates de bascule possibles pour le stock : le TD doit débuter par le mois **d'octobre, de novembre ou de décembre 2026.**

Modalités de calcul

Dans l'attente des nouvelles modalités, l'AAH continue d'être calculée :

- sur la base des ressources annuelles N-2,
- ou
- sur la base de l'évaluation forfaitaire de la rémunération garantie.

L'évaluation forfaitaire sera supprimée à la date de bascule.





PARTICULARITÉS : les **couples** bénéficiaires d'AAH

La trimestrialisation est déterminée en fonction de la demande AAH en cours de validité la plus ancienne (même si application de la déconjugalisation).

Exemple pour le stock :

Demande AAH Monsieur déposée en juin 2019 et demande AAH Madame déposée en février 2021.

Monsieur et madame exercent une activité en ESAT depuis le 13/03/2024.

Détermination des trimestres pour monsieur **ET** pour madame selon mois de la demande la plus ancienne (ici, celle de monsieur) : 06-07-08 ; 09-10-11 ; 12-01-02 ; 03-04-05 etc.

Bascule en trimestrialisation en **12/2026** pour les 2 dossiers.

Exemple pour le flux :

Demande AAH Monsieur déposée en janvier 2027 et demande AAH Madame déposée en novembre 2026.

Monsieur exerce une activité en ESAT depuis le 25/09/2026 et Madame depuis le 19/02/2025.

Détermination des trimestres pour monsieur **ET** pour madame selon mois de la demande la plus ancienne (ici, celle de madame) : 11-12-01 ; 02-03-04 ; 05-06-07 ; 08-09-10 ; etc.

Trimestrialisation **immédiate** sur les deux dossiers (OD mme 12/2026 selon TR 08-09-10 et OD mon 02/2027 selon TR 11-12-01)





Retour à une gestion ESAT : **annuelle**

En cas de cessation d'activité durant 9 mois consécutifs (sans reprise d'activité), la bascule en gestion annuelle s'effectue à compter du 1^{er} janvier de l'année civile suivant la fin de ces 9 mois d'inactivité.

Exemple :

Monsieur bénéficiaire de l'AAH depuis 04/2026 (demande déposée en **03/2026**); exerce en **ESAT** du **06/06/2026** au 12/05/2027 (sans activité depuis) :

Détermination des TD : **3-4-5** ; 6-7—8 ; 9-10-11; 12-01-02 etc.

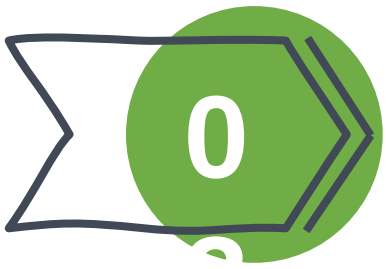
Trimestrialisation à compter du TD 12-01-02/2027 (selon revenus 9-10-11)

Fin de la trimestrialisation :

9 mois à compter de juin 2027 = février 2028

Retour en gestion annuelle à compter du mois de janvier suivant la fin des 9 mois : janvier 2029 (sous réserve qu'il n'ait pas repris d'activité professionnelle en MO ou en ESAT).





LA DECLARATION TRIMESTRIELLE



Le bénéficiaire AAH travaillant en ESAT **doit à présent déclarer** ses revenus tous les 3 mois.

La déclaration trimestrielle de ressources est accessible en ligne depuis l'espace personnel :

MES ALERTES

Allocation Adulte Handicapé : Pour calculer vos droits, nous avons besoin de connaître vos ressources trimestrielles. Merci de nous les déclarer au plus vite.

MES PAIEMENTS ET MES DROITS

Mon dernier paiement le 05/01/2025 : **364,84 €**

Mon quotient familial : 657€

MES DÉMARCHES

Suivre mes démarches, Déclarer un changement, Simuler ou demander une prestation.

LA CAF MINFORME

Important. Des solutions pour les 16-25 ans. Tu as entre 16 et 25 ans ? Encore étudiant ou jeune travailleur ? Tu cherches ton premier job, ton premier appartement ou tout simplement à boucler.

MON PROFIL

À savoir avant de commencer...

Vous devez d'abord valider ou modifier votre profil. Chaque changement de situation comprend 3 étapes et dure en moyenne 3 minutes. Vous pouvez ensuite commencer votre déclaration de ressources trimestrielles AAH.

Des bulles d'aide s'affichent pour vous expliquer les informations à saisir. Cliquez sur le point d'interrogation pour y accéder.

Commencer

MON PROFIL

Pour valider l'ensemble des éléments de votre dossier, cliquez sur « Confirmer mon profil ». Votre profil a changé ? Pour mettre à jour votre situation, cliquez sur le crayon.

SITUATION FAMILIALE

M. DAVID né le 16 mai 1980, célibataire

SITUATION PROFESSIONNELLE

M. DAVID, Activité salariée, Régime général, Pays d'activité : France, A temps partiel 45.0%, Depuis le 7 mai 2025

ENFANTS ET AUTRES PERSONNES

Enfants ou autres personnes parties

HOSPITALISATION

ADRESSE

29710 PLONEIS, FRANCE, Depuis le 1 novembre 2015

ADRESSE MAIL ET TÉLÉPHONES

Mail : n***@d***.test.cnaf, Téléphone : A communiquer

COORDONNÉES BANCAIRES

Titulaire(s) du compte : M. DAVID, IBAN : XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX 190, BIC : AGRIFRPP33

Confirmer mon profil



Retour
sommaire





LA DECLARATION TRIMESTRIELLE



DÉCLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES AAH

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

DAVID **CLAUDE**

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Revenus à déclarer

Sélectionner les revenus perçus en France ou à l'étranger, à déclarer pour les mois suivants :

- Juillet 2026
- Août 2026
- Septembre 2026

En l'absence de revenus à déclarer, cocher "Aucun revenu sur ces 3 mois"

☐ Revenus salariés (y compris montant perçu au titre du chômage partiel) et indemnités de sécurité sociale (maladie, maternité, parentalité, adoption) ?

☒ Rémunération totale versée par l'Etat ?

☐ Revenus de travailleur indépendant auto-entrepreneur ?

☐ Revenus de travailleur indépendant HORS auto-entrepreneur

☐ Autres indemnités de sécurité sociale (maladie professionnelle, accident du travail)

☐ Indemnités de chômage et de préretraite ?

☐ Pensions alimentaires reçues

☐ Retraites, pensions et rentes imposables ?

☐ Allocation veuvage

☐ Revenus fonciers ?

☐ Contrats d'apprentissage handicap

☐ Autres revenus ?

☐ Aucun revenu sur ces 3 mois

Précédent Quitter Continuer

DÉCLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES AAH

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

DAVID **CLAUDE**

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Revenus à déclarer

Il s'agit des revenus nets imposables perçus en France ou à l'étranger.
Vous devez déclarer les montants sans les centimes (pour 123,99 saisir 123) pour le mois où vous les avez perçus (ex : le salaire de mars est payé le 4 avril, il doit être déclaré pour le mois d'avril).

Vous ne devez pas déclarer les prestations familiales versées par la Caf ou la MSA.

Rémunération totale versée par l'Etat ?

Montant	Juillet 2026	906,33	€
Montant	Août 2026	906,33	€
Montant	Septembre 2026	906,33	€

Précédent Quitter Continuer

Il faut indiquer le montant **net imposable mensuel** sur le mois de perception

Ty Varlen
ESAT - Hébergements - SAVS
GROUPE **vyy**

Rémunération Garantie
Période : 01/08/2026 au 31/08/2026
Rémunération n° : 08
Matricule : LRG2026

Entreprise : Groupe VYY
Établissement : ESAT LES ATELIERS DE TY VARLEN
ZA Ty Varlen
29710 LANDUDEC
Siret : 77572084200232 APE : 8810C

M. **David**
10 RUE DES PAVILLONS
29 710 PLOMES

Qualification Conventionnelle :
Emploi : Ouvrier en ESAT
Coefficient :
Echelon :

Date d'entrée : 02/09/2024
N° de sécurité sociale : 1051092073112 73

Éléments de salaire	Base	Salaire Taux	Montant	Employeur Montant
% SMIC		10,000		
Rémunération Directe SD	180,18	151,670	180,18	
Aide au poste ESAT CR	913,51		913,51	
Taux d'aide au poste		50,700		
Brut soumis à cotisations	151,67		1093,69	
Repas TH	16,00	4,220	-67,52	
Montant brut social		1 093,690		
Cotisations et contributions sociales				
SANTÉ				
Sécurité sociale Maladie Maternité Invalidité Décès	1 093,69			142,18
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIE PROFESSIONNELLES	180,18			3,32
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIE PROFESSIONNELLES	1 093,69			20,13
ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIE PROFESSIONNELLES	913,51			16,81
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	1 093,69	6,900	-75,46	93,52
Sécurité Sociale déplafonnée	1 093,69	0,400	-4,37	22,09
Complémentaire tranche 1	1 093,69	3,150	-35,46	65,72
FAMILLE	1 093,69			57,42
ASSURANCE CHÔMAGE				
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				14,87
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 074,55	6,800	-73,07	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 074,55	2,900	-31,16	
TOTAL DS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			218,52	415,93
NET SOCIAL			875,17	
NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU			807,65	
<i>Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie</i>				
			-10,06	
Impôt sur le revenu				
Impôt sur le revenu prélevé à la source	Base 906,33	Taux non personnalisé 0,00		Montant 0,00
Net payé en euros				
807,65				
Total versé par l'employeur		Allègement de cotisations employeur		
1 509,62		0,00		

Net à payer 807.65 Euros réglé le : 28/08/2026 par : Virement
CIC Quimper

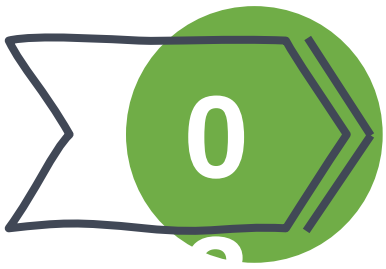
Cumul brut	12 101,32	Cumul cotisés acquis N	9	Net Social Mensuel	875,17	HS et HC exo nettes
Cumul Net imposable	10 028,28	Cumul cotisés acquis N-1	26	Cumul Net Social Annuel	9 683,50	HS et HC exo nettes mensuel
Cumul Heures	1 668,37	Cumul cotisés pris N	1	Solde CP cotisations		Montant PAS annuel (+ Reg)
Cumul avantages en nature		Cumul cotisés pris N-1	26	Cumul Net imposable mensuel	906,33	Montant PAS mensuel (+ Reg)

Dans votre intérêt, et pour faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.
Consultez la rubrique dédiée au Bulletin sur le site www.service-public.fr



Retour
sommaire





LA DECLARATION TRIMESTRIELLE

DÉCLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES AAH

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

DAVID [nom]

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Déductions à déclarer

Sélectionner les déductions à déclarer pour les mois suivants :

- Juillet 2026
- Août 2026
- Septembre 2026

En l'absence de déductions à déclarer, cocher "Aucune déduction sur ces 3 mois"

☐ Pensions alimentaires versées et dont le montant a été fixé par jugement avant 2006

☐ Autres pensions alimentaires versées

☐ Frais de tutelle

☐ Cotisations volontaires de Sécurité sociale ?

☐ Aucune déduction sur ces 3 mois

Précédent Quitter Continuer

DÉCLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES AAH

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

DAVID [nom]

RÉCAPITULATIF

Pour valider et transmettre votre déclaration, cliquer sur « Valider ».
Pour modifier votre saisie, cliquer sur le ✎
Pour abandonner, cliquer sur « Quitter ».

REVENUS DÉCLARÉS ✎

Rémunération totale versée par l'Esat :

• Juillet 2026 : 906,33 €

• Août 2026 : 906,33 €

• Septembre 2026 : 906,33 €

DÉDUCTIONS DÉCLARÉES ✎

Aucune déduction déclarée pour juillet 2026, août 2026 et septembre 2026

Quitter Valider

DÉCLARER MES RESSOURCES TRIMESTRIELLES AAH

1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

Votre déclaration a bien été enregistrée

Vous pouvez télécharger dès maintenant :

- Récapitulatif de votre déclaration de ressources trimestrielles AAH : [RecapDTRAah.pdf](#)

ou le faire plus tard dans l'Espace Mon Compte, rubrique Mes démarches.

Des questions ?

Vous pouvez suivre le traitement de votre démarche dans l'Espace Mon Compte, rubrique Mes démarches.
Pour toute question, vous pouvez contacter votre Caf par mail ou par téléphone.

Vous pensez avoir fait une erreur ? ▼

Vous pouvez à tout moment informer la Caf que vous vous êtes trompé dans une déclaration ou que vous avez oublié de déclarer une information. Cela s'appelle le droit à l'erreur.

Vous avis compte !

Pour nous aider à améliorer nos services, prenez 2 minutes pour raconter votre expérience sur cette démarche.

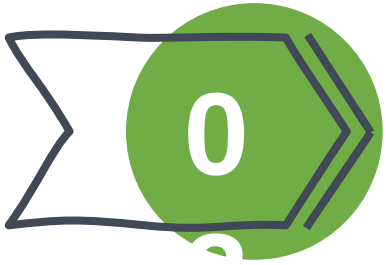
[Je donne mon avis](#)

[Revenir à Mon Profil](#)



Retour
sommaire





LA DECLARATION TRIMESTRIELLE

Cette déclaration trimestrielle de ressources est également accessible en format papier :

 **Déclaration trimestrielle AAH**  14208*01

GAGNEZ DU TEMPS, DECLAREZ VOS RESSOURCES SUR www.caf.fr Art. D.821-2, R.821-4 et suivants du code de la Sécurité Sociale

Numéro d'allocataire :

DECLARATION A NOUS RETOURNER
DANS LES PLUS BREFS DELAIS

MOIS CONCERNES :

Pour vous et chaque membre de votre famille, veuillez préciser le ou les changements intervenus dans la situation professionnelle et familiale depuis votre dernière déclaration. Veuillez, si besoin, cocher la case correspondant à votre situation.

Si votre situation n'a pas changé, cochez cette case ☐ et renvoyez votre déclaration en complétant uniquement la partie ressources

Remplissez les 2 colonnes si vous vivez en couple	Vous-même	Votre conjoint(e), concubin(e), pacsé(e)
* Vous avez trouvé du travail depuis le : Précisez la nature de votre activité : - salarié(e) en milieu ordinaire (y compris entreprise adaptée, apprenti, saisonnier...) - en cas de contrat aidé (Cui, Cima, Cav, Cec, Cie, Cae, Cda...) précisez lequel <i>organisme de la formation professionnelle</i>	Nom : Prénom : ☐	Nom : Prénom : ☐
- travailleur en ESAT (établissement ou service d'aide par le travail) (indiquez le nom, l'adresse et n° de téléphone de votre(s) employeur(s) et/ou organisme de formation) ou de l'ESAT :	☐	☐
N° de Siret de l'entreprise : - non salarié(e) (y compris exploitant(e) agricole)	☐	☐
* Vous avez réduit votre temps de travail depuis le : Indiquez le pourcentage de réduction d'activité	 %	 %
* Vous avez augmenté votre temps de travail depuis le :		
* Vous êtes sans activité depuis le :	☐	☐
- à la recherche d'un emploi		
- inscrit comme demandeur d'emploi depuis le :		
- en chômage indemnisé depuis le :		
* Vous bénéficiez d'une pension de vieillesse, d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail depuis le : Précisez le type de pension ou la rente (y compris si non imposable)		
* Vous êtes dans une autre situation (maternité, maladie, hospitalisation, études, hébergement en Mes...) depuis le : Précisez cette situation		
Percevez-vous des indemnités de la sécurité sociale ?	☐	☐
* Vous êtes titulaire d'une carte d'invalidité depuis le :		

Signalez les changements intervenus depuis votre dernière déclaration

☐ Vous vivez en couple depuis le : ☐ Vous vivez seul(e) depuis le :

☐ Votre adresse a changé depuis le :

☐ Votre nouvelle adresse : Ville : Code postal :

☐ La situation des enfants vivant à votre foyer a changé (arrivée ou départ du foyer, naissance...)
Précisez leurs noms et prénoms, la date et la nature de ce changement :

Emplacement réservé à la Caf

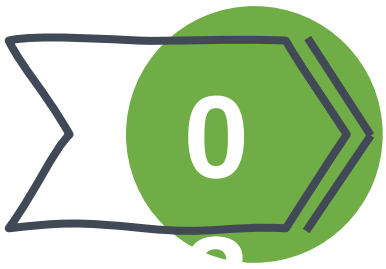
Indiquer les mois concernés par la déclaration trimestrielle

Indiquer les coordonnées de l'ESAT



Retour
sommaire





LA DECLARATION TRIMESTRIELLE

Quelles sont vos ressources pour les 3 mois indiqués ? Reportez dans le tableau le montant net imposable de vos ressources (avant retenue ou saisie). Aidez-vous de la notice jointe pour compléter cette rubrique.

Emploi réservé à la Caf

	Vous-même			Votre conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e)		
■ Revenus salariés et indemnités de sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption)						
■ Rémunération totale versée par l'ESAT						
■ Revenus non salariés des auto-entrepreneurs						
■ Pour les travailleurs indépendants (hors auto-entrepreneurs) cochez la case	☐	☐	☐	☐	☐	☐
■ Autres indemnités de sécurité sociale (maladie professionnelle, accident du travail)						
■ Indemnités de chômage et de préretraite						
■ Pensions alimentaires reçues						
■ Retraites, pensions et rentes imposables						
■ Allocation veuvage						
■ Autres revenus :						
▶ Revenus fonciers						
▶ Contrat d'épargne handicap						
▶ Autres						
■ Aucun revenu (cochez la case si vous êtes concerné)	☐	☐	☐	☐	☐	☐
■ Les déductions à déclarer :						
▶ Pensions alimentaires versées						
▶ Frais de tutelle						
▶ Cotisations volontaires de sécurité sociale						
Important : Si vous ne bénéficiez plus, et d'une manière certaine, des revenus déclarés ci-dessus, précisez lesquels et depuis quelle date :						

Déclaration sur l'honneur
Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler tout changement qui la modifierait. Je prends connaissance que cette déclaration peut faire l'objet d'un contrôle de la Caf ou de la MSA, du Pôle Emploi, du service des Impôts et de l'Agence de services et de paiement, qu'à la demande de la CAF/MSA, je devrai justifier de mon activité (bulletin de salaire, ...).

A _____, le _____ Signature du demandeur ou de son représentant

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles L.114-13 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code pénal). L'exactitude de vos déclarations peut être vérifiée, notamment par un agent de contrôle assermenté de la Caf/MSA ou directement auprès du Pôle emploi, du service des impôts et de l'Asp (Article L.114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Caf/MSA qui a traité votre demande.

Il faut faire apparaître les mois concernés par la déclaration trimestrielle

Indiquer le montant **net imposable mensuel** de la rémunération totale versées par l'ESAT (sur le mois de perception)





LA DECLARATION TRIMESTRIELLE

Notice d'aide au remplissage de votre déclaration trimestrielle de ressources AAH
Indiquez toutes les ressources reçues chaque mois par vous-même et votre conjoint, concubin ou pacsé y compris les revenus perçus à l'étranger.
Celles-ci permettent une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.
Par exemple pour le mois d'octobre, vous devez déclarer la pension perçue en octobre et le salaire de septembre s'il est payé début octobre.

N'indiquez pas :
- les prestations versées par la Caf ou la MSA (votre aide au logement, votre allocation aux adultes handicapés, votre RSA...), les rentes viagères issues d'un contrat handicap et les rentes survie constituées par un tiers en votre faveur, l'aide personnalisée de retour à l'emploi (Apré), le salaire ou le dédommagement perçu par votre conjoint, concubin ou pacsé en qualité d'aidant familial, la prime d'intéressement à l'excédent d'exploitation versée par l'ESAT, l'allocation supplémentaire invalidité, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), la prestation de compensation ou l'allocation compensatrice pour tierce personne.

Attention, vos déclarations sont systématiquement vérifiées l'année suivante auprès du service des impôts.

Revenus à déclarer	Vous devez déclarer pour les 3 mois indiqués
Revenus salariés et indemnités journalières de sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption)	Le montant net imposable (avant retenue ou saisie) : - de tous les salaires, y compris ceux issus d'une activité en contrat aidé (contrat unique d'insertion (Cui), contrat initiative emploi (Cie), contrat d'accompagnement dans l'emploi (Cae) et Cae DOMA, Cae (Contrat d'insertion par l'activité pour les Dom) et autres contrats aidés, et de contrat de professionnalisation ; - des salaires de gérants et associés, des rémunérations sous forme de Cesu, des bourses d'études ou de recherche imposables, des ressources imposables des apprentis, des assistantes maternelles, de l'allocation spécifique de conversion versée par Pôle emploi ; - des indemnités des élus locaux non soumises à prélèvement libératoire ; - des compléments notamment familiaux pour les organisations internationales ; - des avantages en nature ; - des rémunérations de stage de formation professionnelle ; - des indemnités de sécurité sociale : maladie, maternité, paternité, adoption ; - des allocations de formation-reclassement, allocation de formation de fin de stage, des rémunérations de stagiaires du public. Indiquez aussi le montant des heures supplémentaires et complémentaires imposables ou non.
Rémunération totale versée par l'ESAT	- le montant net imposable (avant retenue ou saisie) indiqué sur votre bulletin de paie (y compris les indemnités journalières de sécurité sociale perçues au cours de votre activité en ESAT).
Revenus non salariés des micro-entrepreneurs	- le montant du chiffre d'affaires ou de recettes imposable (avant retenue ou saisie), déduction faite de l'abattement forfaitaire applicable en fonction du secteur d'activité (71% pour la vente de marchandises en l'état ou transformées ; 50% pour les prestations de service commerciale ou artisanale ; 34% pour les autres prestations de service).
Pour les autres travailleurs indépendants (hors micro-entrepreneurs), cochez cette case	Cette case est à cocher si vous exercez une activité indépendante (y compris activité non salariée agricole) sans être micro-entrepreneur. Les revenus issus de cette activité professionnelle ne sont donc pas à renseigner dans le cadre de ce formulaire. Les revenus pris en compte pour la détermination de vos droits à l'AAH sont communiqués par les services fiscaux.
Autres indemnités de sécurité sociale (maladie professionnelle, accident du travail)	- le montant des indemnités journalières perçues pour accident du travail et maladie professionnelle (avant retenue ou saisie).
Indemnités de chômage et de prise en charge	Le montant net imposable (avant retenue ou saisie) : - des allocations de chômage total ou partiel versées par Pôle emploi, de l'allocation équivalent retraite, de l'allocation différentielle perçue au titre du fonds de solidarité des anciens combattants d'Afrique du Nord ; - des allocations de préretraite totale, de préretraite progressive, allocation de remplacement pour l'emploi ou pour cessation anticipée d'activité, allocation du fonds national de l'emploi.
Pensions alimentaires reçues	- les pensions alimentaires imposables avant retenue ou saisie y compris les pensions recourues via l'intermédiation financière
Retraites, pensions et rentes imposables	- les pensions imposables de vieillesse ou d'invalidité (avant retenue ou saisie) de droit personnel ou de réversion ainsi que les pensions complémentaires (ne déclarez pas ASI, ASPA rente AT)
Allocation veuvage	- le montant net imposable perçu (avant retenue ou saisie).
Autres revenus	
Revenus fonciers Les revenus déclarés fiscalement en commun doivent être divisés par deux	- le montant (avant retenue ou saisie) des revenus fonciers imposables (loyers...) - le montant des revenus micro fonciers (après abattement fiscal de 30%).
Contrat épargne handicap	- le montant des rentes viagères perçues au titre du contrat épargne handicap souscrit par vous-même.
Autres Les revenus déclarés fiscalement en commun doivent être divisés par deux	- les revenus des capitaux, valeurs mobilières (actions, obligations...) après abattement. Ne déclarez pas les revenus de comptes décaissés.
Les déductions à déclarer	
Pensions alimentaires versées	- les pensions imposables versées par vous-même et/ou votre conjoint, concubin ou pacsé. Lorsque les montants font suite à une décision de justice intervenue avant le 1 ^{er} janvier 2006, précisez-le sur courrier séparé.
Frais de tutelle	- le montant des frais de tutelle ou curatelle réglé par vous-même et/ou votre conjoint, concubin ou pacsé.
Cotisations volontaires de sécurité sociale	- les seules cotisations volontaires de sécurité sociale déductibles sont celles que vous versez pour vous permettre de disposer d'une protection sociale. Les cotisations volontaires supplémentaires que vous-même ou votre conjoint (concubin ou pacsé) acquittez bien que vous soyez déjà couvert par un régime obligatoire de sécurité sociale ne sont pas déductibles. - indiquez aussi le montant de l'épargne retraite et de la CSG déductible des revenus du patrimoine.

Situation particulière :
- Les ressources perçues trimestriellement doivent être indiquées sur le mois de perception, par exemple une pension versée en avril au titre des mois de janvier, février et mars doit être indiquée sur avril.
- Si vous percevez une pension d'invalidité de guerre, une pension d'invalidité du travail d'un taux d'au moins 40%, adressez-nous une copie de la notification d'attribution.
- Si vous ou votre conjoint, concubin, pacsé possédez une carte mobilité inclusion portant la mention invalidité, veuillez-nous en adresser la copie.
- Si vous êtes titulaire d'une pension, allocation, rente versée au titre de la vieillesse, des accidents du travail ou de l'invalidité, y compris non imposable, allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), allocation spéciale invalidité (ASI), majoration pour conjoint à charge, pension d'orphelin, adressez-nous une copie de la notification d'attribution.
Il est inutile de nous adresser la copie de ces documents à chaque envoi de votre déclaration trimestrielle de ressources, l'information sera prise en compte dès le premier envoi.

N'attendez pas de recevoir votre déclaration trimestrielle pour signaler un changement professionnel ou familial.
Vos droits en dépendent. N'oubliez pas de dater et signer votre déclaration trimestrielle de ressources.

Notice d'aide au remplissage de votre déclaration trimestrielle de ressources AAH

Indiquez toutes les ressources reçues chaque mois par vous-même et votre conjoint, concubin ou pacsé y compris les revenus perçus à l'étranger.

Celles-ci permettent une étude de l'ensemble des droits de votre foyer.

Par exemple pour le mois d'octobre, vous devez déclarer la pension perçue en octobre et le salaire de septembre s'il est payé début octobre.

N'indiquez pas :

les prestations versées par la Caf ou la MSA (votre aide au logement, votre allocation aux adultes handicapés, votre RSA...), les rentes viagères issues d'un contrat handicap et les rentes survie constituées par un tiers en votre faveur, l'aide personnalisée de retour à l'emploi (Apré), le salaire ou le dédommagement perçu par votre conjoint, concubin ou pacsé en qualité d'aidant familial, la prime d'intéressement à l'excédent d'exploitation versée par l'ESAT, l'Allocation supplémentaire invalidité, l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), la prestation de compensation ou l'allocation compensatrice pour tierce personne.

Attention, vos déclarations sont systématiquement vérifiées l'année suivante auprès du service des impôts.

Rémunération totale versée par l'ESAT

- le montant net imposable (avant retenue ou saisie) indiqué sur votre bulletin de paie (y compris les indemnités journalières de sécurité sociale perçues au cours de votre activité en ESAT).



Retour
sommaire



CE QUI CHANGE EN 2026

Avant octobre 2026



L'AAH du travailleur en ESAT est calculé en gestion annuelle :

- Selon les **ressources N-2**

Ou

- Selon une **évaluation forfaitaire** (aide au poste de la rémunération garantie x 12)

PJ nécessaire pour l'étude du droit :

Attestation de la rémunération garantie adressée par l'ESAT sur le mois de l'embauche puis tous les mois de novembre

 **Adultes Handicapés - Certificat d'emploi**

Déclaration effectuée sur le portail extranet <http://services.caf.fr> le 11/12/2025. Elle est enregistrée sous le numéro de référence : 29936623296025345011

Désormais, pour les modifier ou les compléter, vous devez :
- signaler à votre Caf les changements que vous souhaitez apporter.

CASSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTERE
ESat APF FRANCE HANDICAP
2 R PARK HR
29000 GUIMPIER
Numéro Allocataire : [REDACTED]

NOM [REDACTED]
Prénom [REDACTED]
Adresse [REDACTED]

Je certifie sur l'honneur que la personne désignée ci-dessus :

A bénéficié au cours de l'année 2024 de la rémunération garantie pendant	12 Mois
A reçu pour le mois de novembre 2025 une rémunération garantie de	896 €
Une aide au poste nette de	0 €
Un salaire direct (en pourcentage du Smic) de	8,10 %

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal). La Caf vérifie l'exactitude des déclarations.
La loi n°78-17 du 06/01/78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

Emplacement réservé à la Caf
Page 1/2



CE QUI CHANGE EN 2026



À partir d'octobre 2026

L'AAH du travailleur en ESAT est calculé en gestion trimestrielle :

- Selon une déclaration de ressources complétée tous les 3 mois

PJ nécessaires pour l'étude du droit :

Attestation de la rémunération garantie adressée par l'ESAT sur le mois de l'embauche puis tous les mois de novembre + Déclaration trimestrielle de ressources



Adultes Handicapés - Certificat d'emploi

Déclaration effectuée sur le portail extranet <http://services.caf.fr> le 11/12/2025. Elle est enregistrée sous le numéro de référence : 2995662326025345011

Désormais, pour les modifier ou les compléter, vous devez :
- signaler à votre Caf les changements que vous souhaitez apporter.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU FINISTÈRE
ESat APF FRANCE HANDICAP
2 R PARK HER
29000 QUIMPER
Numéro Allocataire :

Declaration trimestrielle AAH

GAGNEZ DU TEMPS, DÉCLAREZ VOS RESSOURCES SUR www.caf.fr

Numéro d'allocataire :

DECLARATION A NOUS RETOURNER
DANS LES PLUS BREFS DELAIS

MOIS CONCERNES :

Pour vous et chaque membre de votre famille, veuillez préciser le ou les changements intervenus dans la situation professionnelle et familiale depuis votre dernière déclaration. Veuillez, si besoin, cocher la case correspondant à votre situation.

Si votre situation n'a pas changé, cochez cette case ☐ et renvoyez votre déclaration en complétant uniquement la partie ressources

Remplissez les 2 colonnes si vous vivez en couple	Vous-même	Votre conjoint(e), concubin(e), pacsé(e)
	Nom :	Nom :
	Prénom :	Prénom :
* Vous avez trouvé du travail depuis le : Précisez la nature de votre activité : - salarié(e) en milieu ordinaire (y compris entreprise adaptée, apprenti, saisonnier...) - en cas de contrat aidé (Caf, Cma, Cva, Cnc, Cde, Cae, Csa...) précisez lequel - stagiaire de la formation professionnelle - travailleur en ESAT (établissement ou service d'aide par le travail) (Indiquez le nom, l'adresse et n° de téléphone de votre(s) employeur(s) et/ou organisme de formation) ou de l'ESat :	☐	☐
N° de Siret de l'entreprise : * non salarié(e) (y compris exploitant agricole) * Vous avez réduit votre temps de travail depuis le : Indiquez le pourcentage de réduction d'activité : %	☐	☐
* Vous avez augmenté votre temps de travail depuis le : * Votre stage ou votre contrat de travail a pris fin depuis le : * Vous êtes sans activité depuis le : - à la recherche d'un emploi - inscrit comme demandeur d'emploi depuis le : - en chômage indemnité depuis le : * Vous bénéficiez d'une pension de vieillesse, d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail depuis le : Précisez le type de pension ou la rente (y compris si non imposable) * Vous êtes dans une autre situation (maladie, handicap, hospitalisation, études, hébergement en MAS...) depuis le : Précisez cette situation Percevez-vous des indemnités de la sécurité sociale ? * Vous êtes titulaire d'une carte d'invalidité depuis le :	☐	☐

Signalez les changements intervenus depuis votre dernière déclaration

☐ Vous vivez en couple depuis le : ☐ Vous vivez seul(e) depuis le :

☐ Votre adresse a changé depuis le : ☐ Votre nouvelle adresse :

☐ Code postal : Ville :

☐ La situation des enfants vivant à votre foyer a changé (arrivée ou départ du foyer, naissance, ...)
Précisez leurs noms et prénoms, la date et la nature de ce changement :

Emplacement réservé à la Caf



Retour
sommaire





LA BASCULE

La bascule en **gestion trimestrielle** s'applique :

- aux bénéficiaires AAH déjà présents en ESAT **avant** la mesure (« **stock** »)
- aux bénéficiaires AAH admis en ESAT **à compter de** la mesure (« **flux** »)
- Aux nouveaux bénéficiaires AAH à compter de la mesure (si activité en ESAT) (« **flux** »)

POUR LE STOCK

⇒ 3 trimestres de bascule possibles :

- octobre** – novembre – décembre
- novembre** – décembre – janvier
- décembre** – janvier – février

INFO + : depuis janvier 2011, les trimestres sont déterminés selon le mois de la demande AAH

Exemples :

Si demande AAH en février, alors les TD sont 2-3-4 / 5-6-7 / 8-9-10 / 11-12-1 etc.

Si demande AAH en juin, alors les TD sont 6-7-8 / 9-10-11 / 12-1-2 / 3-4-5 etc.

Exemple :

Dossier avec demande AAH déposée le 19/**08**/2023 et activité en ESAT depuis le 09/03/2026 :

Les trimestres au dossier sont donc **08**-09-10; 11-12-01; 02-03-04; 05-06-07 etc.

Le trimestre de droit de la bascule d'un dossier stock doit débuter soit par 10, 11 ou 12. Ici, on constate que la bascule se fera sur le TD 11-12-01 (selon la déclaration trimestrielle 08-09-10).



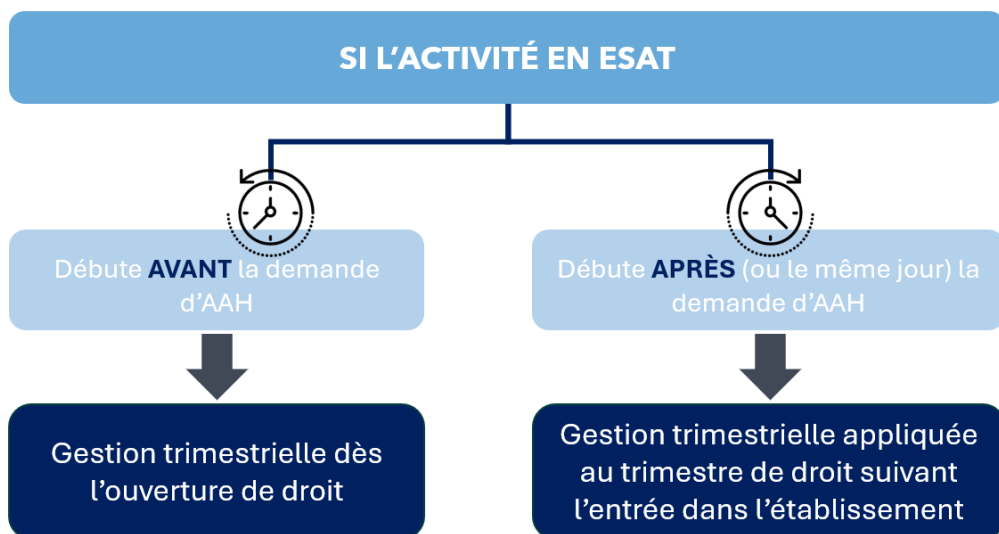


LA BASCULE

La bascule en **gestion trimestrielle** s'applique :

- aux bénéficiaires AAH déjà présents en ESAT **avant** la mesure (« **stock** »)
- aux bénéficiaires AAH admis en ESAT **à compter de** la mesure (« **flux** »)
- Aux nouveaux bénéficiaires AAH à compter de la mesure (si activité en ESAT) (« **flux** »)

POUR LE FLUX

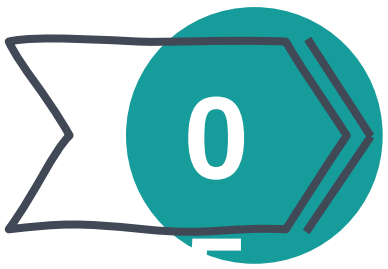


Exemples :

Dossier avec demande AAH déposée le 19/12/2026 et activité en ESAT depuis le 09/07/2026 :
Les trimestres au dossier sont donc 12-01-02 ; 03-04-05 ; 06-07-08 ; 09-10-11 ; etc.
La gestion trimestrielle sera immédiate avec un premier trimestre de droit 12-01-02 selon la DTR 09-10-11.

Dossier avec demande AAH déposée le 05/12/2013 et activité en ESAT à compter du 05/01/2027 :
Les trimestres au dossier sont donc 12-01-02 ; 03-04-05 ; 06-07-08 ; 09-10-11 ; etc.
La gestion trimestrielle débutera le trimestre de droit suivant l'entrée en ESAT, soit à compter du TD 03-04-05 selon la DTR 12-01-02.





QUESTIONS / REPONSES



Question ESAT : Si vous prenez en compte les revenus par trimestre, devons-nous encore vous adresser l'attestation de rémunération garantie ?

Oui tout à fait. Ce document reste essentiel et obligatoire pour l'étude du droit AAH.

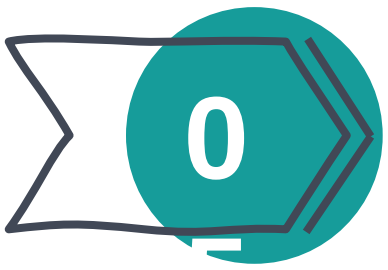
Je ne travaille plus dans l'ESAT. Dois-je vous prévenir ?

Oui tout changement de situation est à déclarer en Caf. Cela a un impact sur le calcul de vos droits.

Quel montant dois-je déclarer ?

Vous devez déclarer le montant net imposable mensuel perçu sur le mois au cours duquel vous l'avez perçu (*exemple : vous avez reçu en août votre rémunération de juillet. Vous devez déclarer ce montant sur le mois d'août*)





QUESTIONS / REPONSES

J'ai changé d'ESAT. Que dois-je

Vous devez nous déclarer les coordonnées du nouvel ESAT et la date de votre entrée dans cet établissement (infos co productibles).

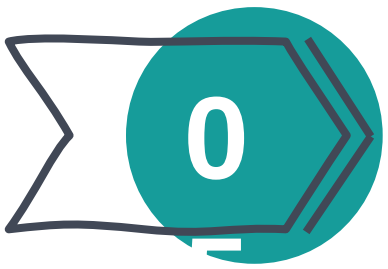
J'effectue les déclarations trimestrielles pour les travailleurs de mon ESAT. Je voudrais connaître le montant des droits de M/Mme xxxxx.

En l'absence de procuration/mandat au dossier (ou d'un jugement vous désignant tuteur/curateur), je ne peux pas vous donner d'informations sur cette personne.

J'ai perçu des IJ maladie ce mois. Je dois les déclarer à part ou bien je les additionne à mon revenu

En l'absence de subrogation, vous devez les additionner à vos revenus ESAT dans la ligne « *Rémunération totale versée par l'ESAT* » .
En cas de subrogation, vous devez déclarer le total de la rémunération garantie en net imposable dans la ligne « *Rémunération totale versée par l'ESAT* ».





QUESTIONS / REPONSES

Pourquoi je n'ai plus d'AAH à compter d'octobre (ou novembre ou décembre) 2026 ?

Vous travaillez en ESAT et nous avons besoin, à présent, de connaître vos revenus tous les 3 mois. Nous n'avons pas eu l'information pour les 3 derniers mois donc votre droit n'est pas calculé. Vous pouvez faire la déclaration en ligne depuis votre espace personnel.

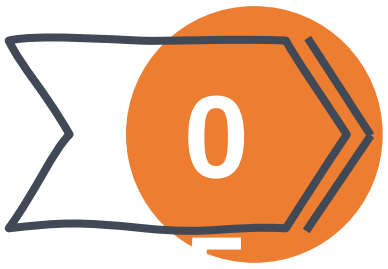
Mes parents me versent de l'argent tous les mois. Je dois le déclarer

Oui, vous devez déclarer ce montant dans la rubrique « pensions alimentaires reçues »

Je suis bénéficiaire d'AAH et je ne travaille pas. Suis-je concerné par cette mesure ?

Non, vous n'êtes pas concerné tant que vous êtes inactif.

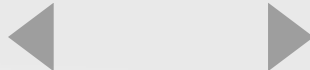




Impacts relation de service



- Les points de vigilance 





LA RELATION DE SERVICE

- ☐ **Communication grand public** multi canaux (*caf.fr, sur les réseaux sociaux, YouTube, magazine Vies de familles*)
- ☐ Campagne d'information personnalisée **aux allocataires et tuteurs physiques** : envoi d'un courrier d'information le mois précédant la bascule + alerte sur l'espace Mon Compte pour la déclaration trimestrielle
- ☐ Communication ciblée à destination des **tuteurs moraux** :
 - Une **campagne d'emailing** en septembre (annexes)
 - Un bandeau d'information dédié sur le portail partenaire
 - **Pour info** : Les tuteurs moraux reçoivent les DTAAH papier en début de mois et ne sont pas incités à la télédéclaration (aucune alerte sur le portail partenaire informant qu'une démarche est à réaliser pour le calcul des droits de leur protégé).
- ☐ Vers les **ESAT** : organisation d'un webinaire par la Direction Générale de la Cohésion Sociale ainsi qu'une mise à disposition d'un kit de communication en annexes.





LES IMPACTS RELATION **DE SERVICE**



BON À SAVOIR

Le bénéficiaire d'**AAH ET** de **Prime d'Activité** va devoir gérer **2 déclarations de ressources distinctes** :

- avec une trimestrialisation différente
- avec des modalités de déclaration différentes (*net imposable pour l'AAH et MNS (montant net social) pour la Prime d'Activité en revenus préremplis*)

Sur le trimestre de bascule, les droits ne seront pas étudiés en l'absence de déclaration trimestrielle et **il n'y aura pas d'avance de droit** comme cela est appliqué d'habitude en AAH.

Pour limiter les absences de droits, **une alerte** est positionnée sur l'espace personnel caf.fr.

En cas de manifestation d'un bénéficiaire AAH exerçant en ESAT, relative à une absence de droit (DTR non fournie) à compter de la mesure, il convient de réclamer la DTR manquante.

Si bascule en	Et trimestre de droit non payé	Alors trimestre de référence à réclamer :
Octobre 2026	10-11-12	07-08-09
Novembre 2026	11-12-01	08-09-10
Décembre 2026	12-01-02	09-10-11





POINTS DE VIGILANCE

!! Il n'y a **pas d'avance** d'AAH (si DTR absente) sur le trimestre de bascule uniquement

Le bénéficiaire d'**AAH** **ET** de **Prime d'Activité** va devoir gérer **2 DTR** :

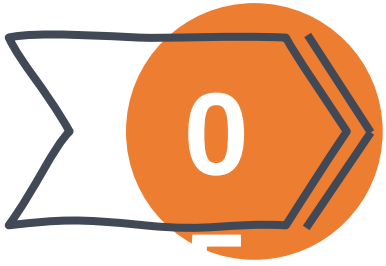
- Avec une trimestrialisation différente
- Avec des modalités de déclaration différentes (*net imposable d'un côté et MNS de l'autre en revenus pré-remplis*)

!! Les allocataires et leurs tuteurs n'auront connaissance de la date de la bascule qu'à réception du courrier d'information le mois M-1

Rappel : Les bénéficiaires en ESAT doivent déclarer leur revenu dans la case "**Rémunération versée par l'ESAT**" dans le formulaire de la DTAAH et la téléprocédure DTAAH.

Un BAAH travaillant en ESAT sera connu à la Caf en **CAT** tant qu'il fait parti des effectifs de l'établissement (*même s'il est en arrêt maladie/maternité sauf cas de longue maladie.*)





ANNEXES

- Nous pouvons vous transmettre si non reçus les affiches en fichier pdf



Liens vers les articles Article allocataire : [AAH et ESAT : une nouvelle façon de déclarer vos revenus | CAF – Caisse d’Allocations Familiales](#)

Article partenaires : [AAH et ESAT : bien accompagner l’évolution des modalités de déclaration des ressources | CAF – Caiss...](#)

Vidéo : https://youtu.be/A3vDogPvuu8?si=04wbEKB_cJGTVKLJ

Le lien vers le tutoriel FALC
https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/cnaf/Aides_et_demarches/Mes-demarches/Fiches-pratiques/DTAAH-FALC.pdf

[TUTO AAH ESAT.mp4](#)

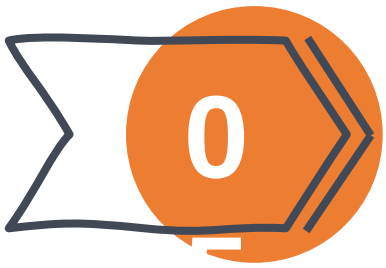


Retour
sommaire



Retour
Menu 3





ANNEXES

Mail adressé aux tuteurs moraux

Madame, Monsieur,

Vous êtes tuteur d'un ou plusieurs bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) exerçant une activité au sein d'un établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT).

A partir du 1^{er} octobre 2026, ce sont **leurs ressources trimestrielles** qui seront prises en compte pour le calcul de l'AAH*.

Cette mesure d'harmonisation entre les allocataires travaillant en milieu ordinaire et ceux en ESAT, vise à prendre en compte les ressources les plus récentes et à faciliter le passage vers l'activité en milieu ordinaire.

Ainsi, à partir du mois d'octobre, vous devrez déclarer **chaque trimestre le montant net imposable** des ressources de vos protégés exerçant une activité en ESAT. Vous ne devrez pas déclarer le montant net social.

Ce changement interviendra entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre 2026 en fonction du trimestre de déclaration de votre protégé.

Vous pourrez faire la déclaration en ligne sur caf.fr > Mon Compte Partenaire.

Si vous ne pouvez pas la faire en ligne, la Caf vous adressera une déclaration au format papier que vous devrez remplir et renvoyer.

Pour vous aider à bien réaliser cette déclaration :

- sur caf.fr : des aides sont disponibles tout au long de la démarche ;
- au format papier : une notice explicative sera jointe à la déclaration.

Important : si votre protégé est bénéficiaire de la prime d'activité, vous devrez faire deux déclarations trimestrielles de ressources : la déclaration trimestrielle d'AAH et la déclaration pré remplie pour la prime d'activité.

La Caf est à votre disposition pour répondre à vos questions sur cette mesure.

A bientôt sur caf.fr,
La Caisse d'Allocations Familiales

* *conformément aux décrets n° 2026-547 et 2026-548 du 25/06/2026*



Retour
sommaire



Retour
Menu 3



Merci de votre
attention

